ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 12713

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur la situation des infirmieres territoriales. Les interessees sont exclues de quelques avancees contenues dans les decrets du 30 novembre 1988 qui ne concernent que les infirmieres et infirmiers de la fonction publique hospitaliere. En consequence, il lui demande quelles mesures concretes et rapides il envisage prendre pour que les infirmieres territoriales beneficient d'un veritable statut, supprimant les disparites des grilles indiciaires entre fonction publique hospitaliere et fonction publique territoriale, car elles assument aussi des responsabilites importantes tant dans le domaine de la prevention et des soins que dans celui de la gestion.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engage a poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filiere sociale et medico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir etre presentes a bref delai. Cette reflexion devra s'articuler avec les etudes portant sur les conditions de recrutement et les modalites de carriere existantes des personnels soignants relevant de chacune des fonctions publiques, et pour lesquels des travaux sont en cours entre les differents ministeres interesses. Toutefois soucieux de proceder a une revalorisation immediate de la situation de ces personnels relevant de la fonction publique territoriale, qui ne subordonne pas dans le temps une amelioration de leur situation a la parution de ces nouveaux statuts, le Gouvernement a soumis a l'avis du conseil superieur de la fonction publique territoriale le 5 juillet dernier plusieurs avant-projets d'arretes portant notamment revalorisation des conditions de remuneration et amelioration des modalites d'avancement de la carriere des infirmieres communales. L'avis defavorable donne par le Conseil superieur de la fonction publique territoriale a ces dispositions a conduit le Gouvernement, attentif a une concertation large et approfondie avec l'ensemble des elus et des representants des organisations syndicales, a poursuivre sa reflexion sur ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Rimbault Jacques
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12713
Rubrique : Fonction publique territoriale
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2093